

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Environnement Patrimoine Espaces Publics – Cycle de l'eau

OBJET : Convention de vente d'eau à Loire Forez agglomération

Le 03 juin 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 28 mai 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Civens, à la salle « La Civensoise ».

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Alain CHAPUIS, Mme Patricia CONSEILLON, M. Benoît COUTURIER, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOU, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLE, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Michel LAURENT

Pouvoirs : M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Marie-Christine BERTHOLLET, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Pascal BERNARD donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Pascal TISSOT, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à Mme Magali ROUSSET.

Absents remplacés : M. Georges SUZAN est remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Christophe GUILLARME est remplacé par Mme Michelle CHIRAT, M. Christophe LYON est remplacé par Mme Vanessa COQUARD, Mme Patricia PIOTEYRY est remplacée par Mme Annick CHAUMIER.

Absents excusés : Mme Dominique AVRIL, M. Jean-Luc POYADE.

Absents : M. Bertrand VALLA

Secrétaire de séance : M. Christophe LAMURE

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 4
Nombre de pouvoirs : 6
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu le contrat de délégation de service public avec SAUR,

Vu la convention de vente d'eau en gros ci-annexée,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CC Forez-Est dispose de 3 puits de captage et de 2 forages profonds sur son territoire, ainsi que d'une usine de production d'eau potable située à Saint-André-le-Puy, d'une capacité de production de 235 m³/h (territoire ex-SIVAP, aujourd'hui dissous).

Loire Forez agglomération (LFa) ne dispose pas de ressources en eau satisfaisantes pour l'alimentation de ses abonnés sur le périmètre des communes de Boisset-lès-Montrond, Chalain-le-Comtal, et Grézieux-le-Fromental.

Le réseau de distribution d'eau potable existant relie déjà les réseaux de la CC Forez-Est et des 3 communes de Loire Forez agglomération (qui étaient précédemment membres du SIVAP avant le 1er janvier 2021).

La CC Forez-Est disposant des capacités de production pour répondre aux besoins en eau des 3 communes de Boisset-lès-Montrond, Chalain-le-Comtal, et Grézieux-le-Fromental, il est proposé de les fournir en eau potable.

Par ailleurs, l'ex-SIVAP assurait depuis de nombreuses années une fourniture d'eau aux communes d'Unias, Craitilleux et Veauchette, membres de Loire Forez agglomération. La précédente convention de fourniture étant arrivée à échéance, il convient de formaliser cette fourniture d'eau dans le cadre d'une nouvelle convention.

CONTENU

Dans le cadre la nouvelle convention jointe en annexe, il convient donc de formaliser la fourniture d'eau à LFa, pour les communes de Boisset-lès-Montrond, Chalain-le-Comtal, Grézieux-le-Fromental, Unias, Craitilleux et Veauchette.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260603-20260060306-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Cette convention précise les conditions de la fourniture d'eau à Loire Forez Agglomération à compter du 1er janvier 2026, étant admis que les possibilités actuelles de la CC Forez-Est sont définies par la ressource, par la capacité des installations et par la configuration du réseau.

Il est prévu que LFa puisse acheter à la CC Forez-Est un volume annuel pouvant aller jusqu'à 150 000 m³ maximum.

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- Abonnement annuel : 39,27 € HT
- Tarif par m³ à 1,20 € HT

La convention prend effet au 1er janvier 2026, pour une durée de 1 an reconductible 5 fois pour la même durée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties.

VOTE

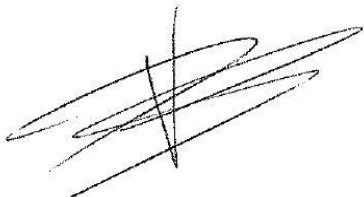
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- De vendre de l'eau potable à Loire Forez agglomération selon les conditions précisées dans la convention en annexe ;
- D'approuver la conclusion de la convention de vente d'eau en gros à Loire Forez agglomération ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Christophe LAMURE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260603-20260060306-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026